

Statuts de
« L'âme à papous », groupe AMAP de consommateurs de Lieusaint

A l'initiative de l'Association « Théâtre de la Mezzanine », les soussignés et toutes personnes qui adhèrent aux présents statuts forment par les présentes une ASSOCIATION, conformément à la loi du 1er Juillet 1901 et en établissent les statuts de la manière suivante:

Article 1 - Dénomination

L'association est dénommée « **l'âme à papous** ». Elle se définit comme un groupe AMAP de consommateurs (Association pour le maintien de l'Agriculture Paysanne), est affiliée à AMAP-IdF et tient sa légitimité du strict respect de la Charte des AMAP¹:

Son sigle est « **l'âme à papous** », **groupe AMAP de consommateurs de Lieusaint**.

Article 2 – Objet

L'association a pour objet :

- o de re-créeer du **lien social** entre citoyens et agriculteurs, notamment par l'organisation de rencontres régulières et d'ateliers pédagogiques dans les fermes.
- o de promouvoir une **agriculture durable**, socialement équitable et écologiquement saine, à travers une information citoyenne et le soutien à des agriculteurs de proximité s'engageant dans cette démarche,
- o de permettre conjointement et concomitamment l'expression de formes artistiques contemporaines et/ou festives
- o de faciliter l'**accès**, notamment **aux faibles revenus, et l'éducation à une alimentation** issue de cette agriculture.

« **L'âme à papous** » autorise les adhérents qui le souhaitent à passer contrat d'achat à souscription à titre individuel (sur le « principe du panier »), auprès des agriculteurs en lien avec l'Association, et à se faire livrer lors des rencontres des adhérents. Les modalités de ce partenariat sont définies dans le Règlement Intérieur de l'Association.

Les moyens d'action de l'Association sont illimités pourvu qu'ils soient utiles à l'accomplissement de l'objet de celle-ci.

Article 3 – Siège Social

Son siège social est à la Maison des Associations, 5 impasse du moulin à vent, 77127 Lieusaint

« **L'âme à papous** » a le choix de l'adresse où le siège est établi, ainsi que celui de son secrétariat. L'un et l'autre pourront être transférés sur décision du Conseil et peuvent être dissociés.

Article 4 - Durée

La durée de l'Association est illimitée.

Article 5 – Ethique.

L'association est indépendante de tout parti politique, de toute confession religieuse, et ne poursuivra aucun but lucratif.

Article 6 – Composition

Pour être membre de l'Association, il faut adhérer à l'objet défini par les présents statuts, au Règlement Intérieur, s'acquitter de son adhésion et être accepté par le Conseil. L'acceptation étant de fait, le refus d'acceptation, devra être notifié à l'intéressé par tout moyen.

La qualité de membre de l'Association se perd par la démission, par la radiation pour motif grave prononcée par le Conseil (le membre concerné ayant préalablement été entendu), pour non paiement répété de l'adhésion, par décès.

Article 7 – Ressources et comptes

Les ressources de l'Association comprennent toutes formes de ressources (adhésions, subventions, dons ou autres...) dans la mesure où elles ne sont pas contraires aux lois et règlements, à l'éthique de l'association, et contribuent à la poursuite de son objet.

Le bon fonctionnement de l'Association nécessite l'utilisation d'un compte bancaire sur lequel sont déposées les ressources, et à partir duquel sont effectuées les dépenses.

Article 8 - Administration

Composition

L'Association est administrée par un collectif de 9 bénévoles (au minimum), appelé Conseil, qui s'engage pour une année devant l'Assemblée Générale.

Le renouvellement du Conseil a lieu chaque année, les membres sortants peuvent se représenter.

Le Conseil est accepté de principe par un vote de l'Assemblée générale. Le Conseil peut ensuite, à tout moment, par cooptation, intégrer tout adhérent en son sein.

Le Conseil nomme deux délégués, un secrétaire et un trésorier, pour assurer le bon fonctionnement des affaires administratives et financières.

¹ La charte, déposée avec le sigle "AMAP" à l'INPI par l'Alliance Provence Paysans Ecologistes Consommateurs, est disponible sur le site du réseau AMAP Ile-de-France <http://www.amap-idf.org/>

Le Conseil est révocable à tout moment par l'Assemblée générale.

Rôle et prise de décision

Le Conseil est investi des pouvoirs les plus étendus nécessaires au fonctionnement de l'Association et pour agir en toutes circonstances au nom de l'Association.

Chaque membre du Conseil représente l'Association dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous les pouvoirs à cet effet.

Les décisions sont prises par consensus et à défaut à la majorité simple des présents et représentés (1 pouvoir par présent). Les membres du Conseil sont tenus de respecter et de faire respecter les décisions prises par le Conseil.

Fréquence de réunion

Le Conseil se réunit au moins 2 fois par an.

Convocation et ordre du jour

Le Conseil est convoqué à chaque fois qu'il est nécessaire sur simple demande d'un de ses membres et acceptation de l'ordre du jour proposé par la majorité du Conseil. Les demandeurs ont à charge la composition de l'ordre du jour.

Quorum

Au moins deux tiers des membres du Conseil doivent être présents ou représentés lors de ses réunions pour rendre ses décisions valides.

Article 9 – Assemblée Générale (AG)

Composition

L'ensemble des membres de l'association constitue l'AG. Elle est animée par le Conseil.

Rôle

L'AG entend une fois l'an les rapports sur la gestion effectuée par le Conseil, sur la situation financière et morale de l'Association. Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le projet de l'exercice suivant, valide le montant de la cotisation pour l'année proposé par le Conseil, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour et pourvoit, s'il y a lieu, au renouvellement des membres du Conseil.

Fréquence de réunion

L'AG se réunit au moins 1 fois par an.

Convocation et ordre du jour

L'AG est convoquée, soit par le Conseil, soit sur demande du quart au moins des membres de l'Association. Son ordre du jour est réglé par le Conseil ou les membres l'ayant convoquée.

Prise de décision

Les décisions de l'AG sont prises par consensus, et à défaut à la majorité simple des présents et représentés (2 pouvoirs maximum par présent).

Quorum

Au moins un tiers des membres de l'Association doit être présent ou représenté lors de l'AG pour rendre ses décisions valides.

Article 10 – Règlement Intérieur

Le Conseil arrêtera le texte d'un Règlement Intérieur, qui déterminera les détails d'exécution des présents statuts, dans le respect de la charte des AMAP. Ce Règlement devra être approuvé en AG pour être valide.

Article 11 - Dissolution

La dissolution de l'Association « **l'âme à papous** » ne peut être prononcée que par l'Assemblée générale. L'Assemblée générale désigne une ou plusieurs personnes chargées des opérations de dissolution conformément aux décisions de l'Assemblée générale et à la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Fait en autant d'originaux que de parties intéressées, un pour l'Association visible à son siège, et deux destinés au dépôt légal,

Version du vendredi 11 février et 18 avril 2008, rectifiée lors de l'Assemblée générale annuelle du 12 mars 2010.

Président de séance :

Secrétaire de séance :

Visé et validé, lors de la réunion du Conseil du 25 mars 2010 à Lieusaint.

Secrétaire

Odile DASTAKIAN

Trésorier

Isabelle ARNOUX

Secrétaire Adjoint
Sylvain FOURMONT

Trésorier Adjoint
Nicole LESNE